

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL306

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

AVANT L'ARTICLE 9 TER

Rédiger ainsi l'intitulé du titre I^{er} *bis* :

« Adapter l'application du droit du sol pour l'accès à la nationalité française à Mayotte »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tel que rédigé par le Sénat, l'intitulé du titre I^{er} *bis* est inutilement long et donne une idée inexacte de la portée de la réforme poursuivie par les articles qu'il contient : il ne s'agit pas, en effet, de modifier les règles de nationalité d'une manière générale mais simplement d'apporter des adaptations aux modalités d'application du droit du sol, dans le respect de l'article 73 de la Constitution et des latitudes de manœuvre qu'il autorise.

Le présent amendement propose donc une rédaction à la fois plus simple et plus exacte.